VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-289 en date du 22 décembre 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE DANS FOURREAUX EXISTANTS
ROUTE NATIONALE 7

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande réceptionnée le 15 novembre 2023 de l'entreprise EXA INFRASTRUCTURE sise 34 rue des Gardinoux à AUBERVILLIERS (93300), pour le compte de l'entreprise FRACOM sise 1 avenue Laennec – bâtiment A3 à PIERREFITE-SUR-SEINE (93380), pour des travaux de déploiement de fibre optique dans des fourreaux existants, Route Nationale 7,

Vu les prescriptions du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2023, indiquées à l'article 1er du présent arrêté,

Vu l'avis réputé favorable en date de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droits des travaux de déploiement de la fibre optique, exécutés par l'entreprise EXA INFRASTRUCTURE, Route Nationale 7,

ARRETE

Article 1er : **Du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 05 janvier 2023,** la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante, Route Nationale 7 :

Circulation :

- Limitée à 30 km/h,
- Suppression d'une voie en fonction du positionnement des chambres,
- Signalisation de chantier via des panneaux AK 5, KD10 + B3, B14 (30km/h), B21 a2, K8, K2, K5C ou K5a et B31,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant

les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Chatillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- Monsieur le Directeur de la gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- L'UTD NE du Conseil Départemental de l'Essonne,
- L'entreprise EXA INFRASTRUCTURE,
- L'entreprise FRACOM,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 27 DEC. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification